

Vétérinaires



© 2015 Les Echos Publishing

Le guide des bonnes pratiques de publicité concernant les médicaments vétérinaires, publié par l'ANSES-ANMV (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Agence nationale du médicament vétérinaire), vient d'être remis à jour suite à la parution d'un décret sur la publicité en juin dernier.

Ce décret a en effet modifié certaines dispositions réglementaires du Code de la santé publique relatives à la publicité des médicaments vétérinaires, que le guide des bonnes pratiques a donc intégrées. C'est le cas, par exemple, de la définition de la notion de publicité, c'est-à-dire « toute forme d'information (y compris le démarchage), de prospection ou d'incitation qui vise à promouvoir la prescription, la délivrance, la vente ou la consommation de ces médicaments vétérinaires », et des cas qui ne relèvent pas de son champ d'application. Sont également précisés les destinataires de ces publicités : seulement les ayants droits (pharmaciens et vétérinaires). Pour le public et les éleveurs, seule la publicité pour les médicaments non soumis à prescription est possible.

Pour rappel, tous les documents publicitaires doivent faire l'objet d'un dépôt auprès de l'agence, voire d'une autorisation (par exemple, les médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques), préalablement à leur diffusion.

Pour consulter le guide, cliquer [ici](#)

